

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENTS DE GRADES  
DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

**N° 2026-10**

Le Maire de la Ville de Fourchambault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territorial,

Vu la délibération n°2026-06 en date du 27 janvier 2026 portant détermination des ratios pour la partie avancement de grade,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau annuel d'avancements au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable au
1 – ANSELM Jean-Marc	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Echelon 10	1 <sup>er</sup> juin 2026
2 - RAIMONDO Domenico	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Echelon 09	1 <sup>er</sup> juin 2026

	Nombres de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	2
Inscrits	0	2

**Article 2** – Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Nièvre afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**Article 3** - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif (Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas - 21000 DIJON) ou via le service en ligne *Télérecours citoyens* dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Fait à Fourchambault, le 2 février 2026  
Le Maire,  
**Alain HERTELOUP**



**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENTS DE GRADES  
DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

**N° 2026-11**

Le Maire de la Ville de Fourchambault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territorial,  
Vu la délibération n°2026-06 en date du 27 janvier 2026 portant détermination des ratios pour la partie avancement de grade,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau annuel d'avancements au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Nom et Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable au
1 – LUNDY Audrey	Adjoint technique territorial Echelon 07	1 <sup>er</sup> juin 2026

	Nombres de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

**Article 2** – Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion de la Nièvre afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**Article 3** - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif (Tribunal Administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas - 21000 DIJON) ou via le service en ligne *Télérecours citoyens* dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Fait à Fourchambault, le 2 février 2026  
Le Maire,  
**Alain HERTELOUP**

